

Le règlement de l'offre parrainage Le parrainage... Chacun s'y retrouve !

Article 1 - Définitions Est désigné « parrain » toute personne inscrite à un voyage chez EDEN TOUR, âgé de plus de 18 ans - Est désignée « filleul » toute personne physique recommandée par un parrain, n'ayant pas la qualité de clients chez EDEN TOUR (24 agences, 5 sociétés) durant l'opération parrainage et souscrivant en son nom un voyage individuel.

Article 2 - Conditions du parrainage L'offre est cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours mais non valable sur l'achat de vols secs. Tout client EDEN TOUR pouvant avoir la qualité de parrain, peut recommander à un de ses proches, l'inscription à un voyage dans l'une de nos 24 agences. Le « parrain » peut proposer autant de filleul qu'il le souhaite mais ne peut cumuler plus de 2 remises parrainage par voyage, au-delà les remises seront affectées au prochain voyage. L'inscription du filleul doit être faite dans l'année de son inscription dans nos bases de données, le filleul doit être en possession de son code parrainage au moment de l'établissement d'un premier devis ou du contrat, il ne pourra être considéré comme filleul si il a déjà un dossier en cours au moment de sa demande de parrainage. L'inscription dans nos fichiers fera l'objet d'un consentement pour collecter et utiliser les données personnelles du filleul conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative au RGPD mise en application en mai 2018

Article 3 – Modalités Le « parrain » transmet les coordonnées de son ou ses « filleuls » par l'un des moyens suivants :

- En les déclarant sur le site internet www.edentour.com
 - En contactant une agence EDEN TOUR.
- ⇒ Le parrain reçoit alors un code parrainage qu'il devra fournir à son filleul

Article 5 – Acceptation La participation à cette opération de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Article 6 – Avantages Le « parrain » et le « filleul » reçoivent, chacun, une remise d'une valeur de 50€ sous forme de bon d'achat ou de remise direct au moment de la réservation du filleul et sur le prochain voyage du parrain.

Article 7 Modification Eden Tour se réserve le droit, pendant toute la durée de l'opération, d'interrompre ou de modifier les conditions du présent règlement, à condition d'en informer immédiatement les participants à l'opération.

Article 9 – Informatique et Libertés Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations nominatives recueillies sont nécessaires au traitement de la demande de participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage. Les participants sont informés que les informations seront enregistrées dans nos bases de données. Le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de leur agence de voyages.